



université  
de BORDEAUX

# AMENAGEMENT DE LA RUE HOFFMANN-MARTINOT A BORDEAUX

Opération Campus de Bordeaux

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

## PRÉAMBULE

### Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération campus Bordeaux a été initialement estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 112 M€, qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- la participation de Bordeaux Métropole, à hauteur de 54,6 M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention partenariale de site entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'État, la Caisse des dépôts, la Région et la Métropole. En 2016, les partenaires ont souhaité se doter d'une nouvelle convention de site afin de prendre en compte les évolutions de programmation et fixer les engagements financiers actualisés des différents signataires. Cette nouvelle convention a été signée le 28 avril 2017. Elle est venue confirmer l'engagement financier de la Métropole au sein de l'Opération campus en matière :

- d'aménagement d'espaces publics : pour un total de 28 M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
  - assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
  - améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
  - développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
  - valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus : pour un total de 23,5 M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
  - des installations sportives (dont le stade nautique) ;
  - la rénovation de la Bibliothèque universitaire de droit et lettres à Pessac ;
  - des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre-ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).

- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1 M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat » sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

### **Objet de la présente convention**

Le projet d'aménagement de la rue Hoffmann-Martinot, réalisé dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux, a pour but de créer une nouvelle entrée qualitative au campus de Carreire à Bordeaux et de contribuer à son évolution globale par des espaces publics de qualité. Ces aménagements portent la rénovation de la voirie et sur la création d'un espace public adjacent intégrant les mobilités douces et des espaces paysagers. Cette contre-allée s'organisera autour d'une rambla structurante qui accueillera les circulations piétonnes et cyclables dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie et des déplacements. Le projet contribuera notamment à désenclaver le campus et l'ouvrir aux quartiers voisins en aménageant des cheminements attractifs.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017).

Sur un coût total estimé à 1,9 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 610 000 €, aux côtés de l'Etat via les intérêts de la dotation campus pour 1,29 M€.

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ**

ENTRE

**BORDEAUX MÉTROPOLE**, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, **représentée par Monsieur Alain ANZIANI**, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2022/

du Conseil de Métropole du ..... n°.....  
« Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole au projet d'aménagement de la rue Hoffmann-Martinot à Bordeaux »

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

**L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**, domiciliée 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, **représentée par Monsieur Dean LEWIS**, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

## **IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement du projet d'aménagement de la rue Hoffmann-Martinot à Bordeaux.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

L'Université s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mener l'opération décrite en annexe n° 1, dans le respect des budgets figurant en annexe n° 2 et du calendrier prévisionnel figurant en annexe n° 3.

### **ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'Université exerce ses obligations de maître d'ouvrage. L'Université est soumise au Code de la commande publique.

La convention n'apporte aucune dérogation aux règles appliquées pour la comptabilisation des dépenses immobilisées par l'Université pour le projet.

Sous réserve du respect des conditions figurant aux articles 4.2 et 6 de la convention, les dépenses réalisées dans ce cadre, antérieurement à la conclusion de la convention, sont comprises dans l'assiette éligible.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **4-1 FINANCEMENT**

La subvention consentie par la Métropole est plafonnée à 610 000 € sur une assiette éligible globale prévisionnelle de 1 900 000 € toutes taxes comprises en coût final du projet, toutes dépenses confondues dans les limites précisées ci-dessous :

- l'Université s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet pendant la durée d'exécution définie à l'article 6 de la présente convention ;
- la subvention est réduite proportionnellement lorsque les dépenses sont inférieures à l'assiette éligible définie ci-dessus ;
- l'affectation de la subvention est définie par les articles 1 et 2 de la convention.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

Pour contribuer au financement du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 610 000 € dans le cadre du budget prévisionnel figurant en annexe 2.

#### **4-2 MODALITÉS DE VERSEMENT**

Respectant le principe de comptabilisation des immobilisations en cours, les versements constituent des acomptes jusqu'à l'incorporation définitive des travaux en immobilisation.

Les demandes de paiement sont adressées à Bordeaux Métropole par l'Université dans les conditions figurant dans le récapitulatif ci-dessous :

##### **a) Premier versement**

Le premier versement, à hauteur de 20 % de la subvention accordée soit la somme de 122 000 €, s'effectuera à la signature de la présente convention, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université et d'un relevé d'identité bancaire.

##### **b) Versement intermédiaire 1**

Le versement intermédiaire 1, de 30 % de la subvention accordée soit la somme de 183 000 €, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (défini par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux approuvés par arrêté du 8 septembre 2009)
- d'un relevé d'identité bancaire.

##### **c) Versement intermédiaire 2**

Le versement intermédiaire 2, de 30 % de la subvention accordée soit la somme de 183 000 €, s'effectuera après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de paiement émanant de l'Université de Bordeaux accompagnée :

- d'un état récapitulatif des paiements rattachés aux engagements contractuels démontrant que 50 % des travaux ont été réalisés et payés, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

##### **d) Versement du solde**

La demande de paiement pour solde, de 20% de la subvention accordée soit la somme de 122 000 €, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 4-1, sera accompagnée des pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, signé par le représentant légal de l'Université ;
- état récapitulatif final des paiements rattachés aux engagements contractuels, daté et signé par le représentant légal de l'Université et visé par son agent comptable ;
- un relevé d'identité bancaire.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de la Métropole dans les délais impartis, l'Université est réputée renoncer au versement du solde de la subvention.

### **4-3 SUIVI FINANCIER**

De manière à optimiser leurs gestions budgétaires, l'Université et la Métropole conviennent de se réunir pour actualiser leurs informations sur l'avancement de l'opération visée par la convention, pendant sa durée, deux fois par an.

L'Université établit et tient en permanence à jour un calendrier de prévision et de réalisation assorti des éléments financiers reprenant les dispositions des contrats passés pour la réalisation du projet. Ce calendrier est l'outil de suivi accepté par l'Université et la Métropole.

## **ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, ÉVALUATION ET COMMUNICATION**

### **5-1 PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES**

L'Université a, seule, la qualité de maître d'ouvrage du projet et bénéficie seule des droits liés aux contrats qu'elle conclut à ce titre.

### **5-2 COMMUNICATION**

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin avec le versement du solde de la participation de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 7 - REVERSEMENT – RÉSILIATION**

### **7-1 MODIFICATIONS**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre la Métropole et l'Université sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **7-2 NULLITÉ**

Si une des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors

réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité des autres stipulations.

### **7-3 RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **7-4 ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la convention, la Métropole et l'Université font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

### **7-5 RÉGLEMENT DES LITIGES**

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

## **ARTICLE 8 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'Université s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'Université devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'Université exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Université s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'établissement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Université et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'Université par écrit.

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributrice de la subvention, et à défaut pour l'établissement d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

**FAIT À BORDEAUX**, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Dean LEWIS

Alain ANZIANI



## Annexe n° 1 – Description de l’opération

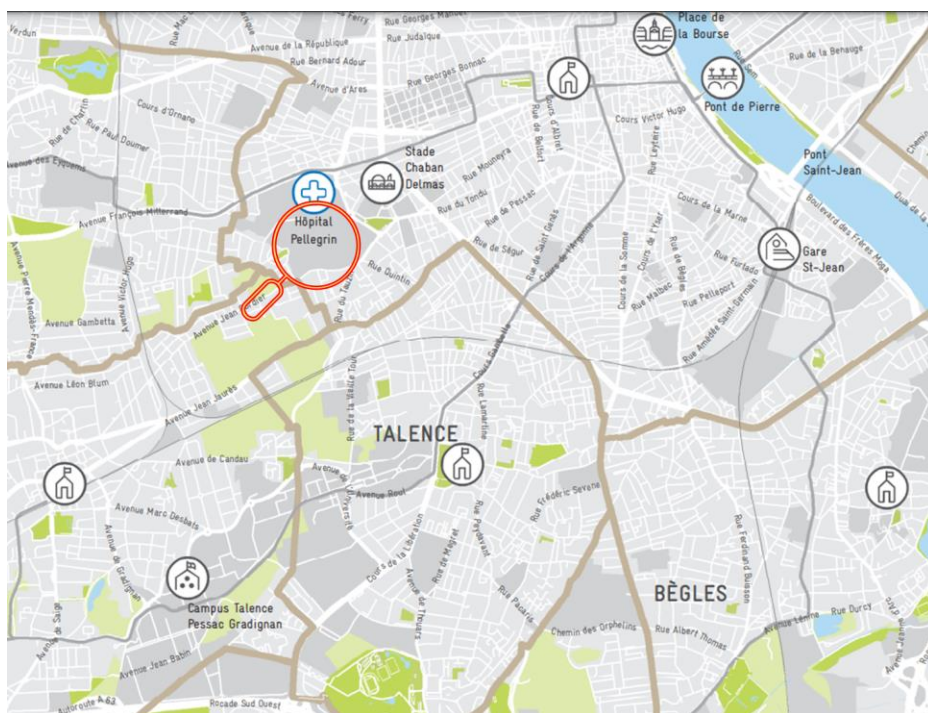
### Programme d’aménagement urbain de la rue Hoffmann-Martinot, campus Bordeaux Carreire

Le campus de Bordeaux Carreire se déploie sur environ 16 ha. Il est enchâssé entre le groupe hospitalier Pellegrin du CHU et le centre Hospitalier Charles Perrens. Il comprend notamment les unités de formation et de recherche en biologie-santé de l'Université de Bordeaux, l'Inserm, le CNRS (IBGC), l'institut Magendie, les centres de génomique fonctionnelle et Neurocampus, l'école d'ingénieurs ENSTTB du groupe Bordeaux INP ainsi qu'un restaurant universitaire géré par le CROUS. Ce sont environ 13 000 étudiants et 2 000 personnels administratifs, enseignants, enseignants-chercheurs qui sont présents sur ce campus.

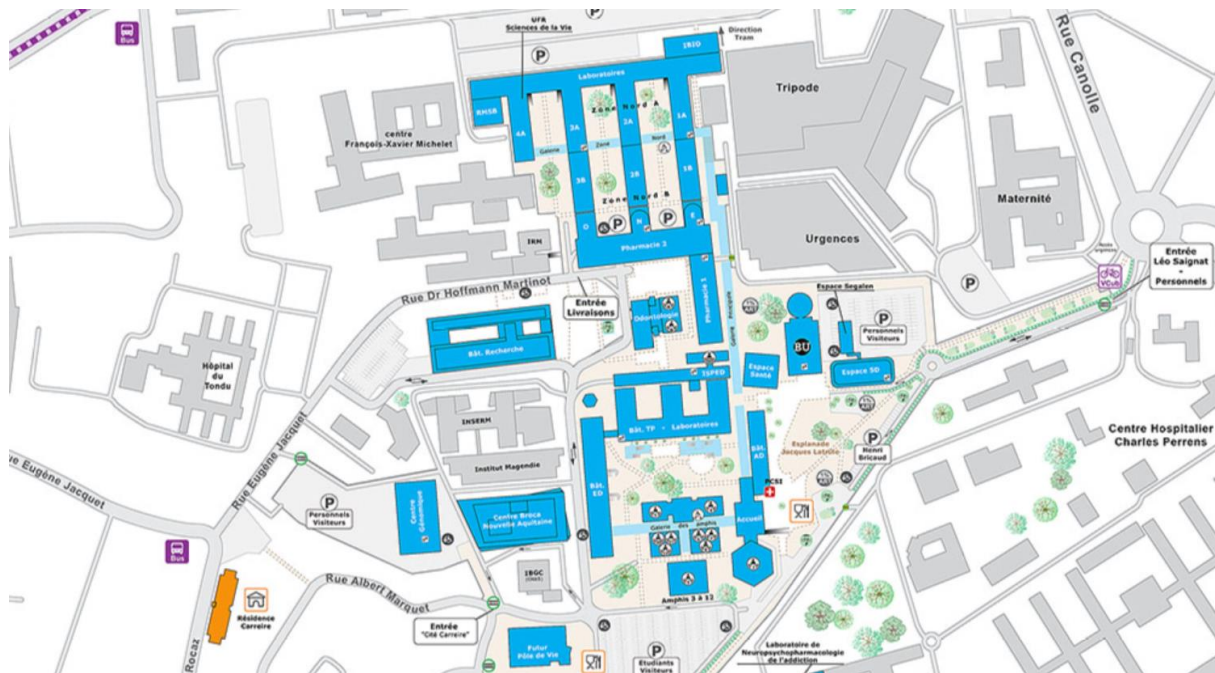
Le site de Carreire souffre de son enclavement, du manque de qualité de ses espaces publics saturés de voitures et de capacités de développement limitées par l'emprise. Son projet urbain comprend une réorganisation spatiale qui passe par une meilleure gestion de sa desserte et une réduction de la part de la voiture en vue d'une reconquête des espaces publics au profit des piétons.

Le projet d'aménagement de la rue Hoffmann-Martinot, objet du présent programme, vise à créer une nouvelle entrée qualitative au cœur du campus, intégrant les mobilités douces et permettant d'irriguer l'intérieur du campus. Il comprend donc principalement la rénovation de la voirie et la création d'une contre-allée/espace public accueillant une voie réservée aux piétons et vélos et des aménités.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux, une vaste opération de requalification du patrimoine immobilier et des espaces publics des campus bordelais.



Localisation du campus Carreire de l'Université de Bordeaux



Zoom sur le campus Carrière de l'Université de Bordeaux

## **Etat des lieux**

### **a) Une université enclavée**

L'Université a été construite dans le fond de vallée du Peugue. Si cet affluent de la Garonne est aujourd'hui busé et détourné de son cours initial, le paysage en terrasse qu'il a dessiné est insuffisamment révélé et mis en évidence par les aménagements et les constructions réalisés ces 40 dernières années. Seul l'hôpital Charles Perrens rend compte de l'étagement du paysage en un système de terrasses successives jusqu'au lit du cours d'eau.

L'hôpital Pellegrin quant à lui s'est développé sur le haut et l'Université se retrouve masquée aux yeux des passants par les imposantes volumétries du complexe hospitalier qui la surplombe.

Enchâssée entre les deux hôpitaux, l'Université ne dispose que d'une fenêtre de 20m sur le carrefour Canolle et de 10m sur la rue Bethmann en façades sur la ville. L'enclavement physique du campus a comme conséquence une très faible visibilité depuis les grands axes de circulation le desservant.

L'Université et l'hôpital Pellegrin sont le produit d'un plan de masse rigoureux mais qui ne s'est que très peu intéressé aux questions de continuité ou de façade urbaine. La primauté a été donnée au fonctionnement interne et très peu aux relations avec l'extérieur. L'Université s'est donc déployée sur les fondements d'une logique de bâtiment superstructure et s'est tenue éloignée du tissu urbain. Le seul lien qui les relie était la rue Léo Saignat, aujourd'hui coupée sans qu'il ne soit possible d'en restaurer la continuité. L'Université se tient donc en retrait de la ville.

## **b) Des espaces extérieurs médiocres**

### **Un manque de qualité spatiale**

L'espace extérieur non construit du campus Carreire se résume à des vides éparpillés, enserrés dans une architecture qui a mis comme priorité des connexions par galerie. Hormis le parvis d'entrée et le patio central, les espaces extérieurs ne sont traités que dans le seul objectif de régler des fonctionnalités de desserte, de stationnement plus ou moins sauvage ou de livraison.

En dehors de ces trois espaces que sont la galerie, le patio et l'esplanade entre le hall d'entrée et la bibliothèque, les piétons sont livrés à eux-mêmes dans un espace saturé de voitures en stationnement. L'omniprésence des véhicules garés sur tous les espaces possibles a pour conséquence de dégrader l'ensemble des espaces extérieurs du site et de nuire à l'image globale que l'on pourrait attendre d'un campus biologie-santé d'excellence.

Pour autant, l'organisation du temps de travail des usagers de l'Université nécessite de devoir se rendre régulièrement sur les autres sites hospitaliers de l'agglomération dont certains resteront encore durablement très éloignés en distance comme en temps de trajet (exemple : Haut-Lévêque). Il apparaît nécessaire de maintenir une offre de stationnement sur le site Carreire, estimée à 1 200 places.

En parallèle, l'Université de Bordeaux s'engage dans la mise en œuvre de son plan de déplacement d'établissement afin notamment de diminuer l'offre de stationnement automobile et de développer les autres modes de déplacement.

### **Une qualité d'usage à retrouver**

La saturation des espaces et le manque de qualité d'ensemble limitent fortement les capacités d'appropriation des espaces publics par les usagers. Il s'agit donc de reconsidérer dans son ensemble le rapport à l'espace extérieur, à l'espace public et au paysage qui est ici résiduel :

- les anciennes allées de platanes centenaires n'encadrent plus de cheminements, et sont ignorées des nouvelles constructions (Neurocampus/centre Broca)
- les grands arbres isolés qui relient les usagers à l'histoire, à l'ancienne vocation de domaine horticole, à la cohérence du site, tentent de résister face aux voitures, au mobilier et aux nouvelles plantations qui brouillent l'architecture du site. On retrouve ces présences fortes (grand magnolia, marronnier, chênes, cèdres, pins) au niveau de l'hôpital Charles Perrens et du bâtiment du Tondu mais aussi dans les quartiers riverains.
- les plantations plus récentes expriment des tentatives de souligner des espaces d'usages et d'aménité, d'adoucir des contacts visuels ou de mettre à distance des présences qui perturbent l'existence du domaine universitaire.
- la ligne de peupliers qui protège l'Université de la vue sur les arrières de l'hôpital Pellegrin.
- des pelouses rases saturées par les usagers dès qu'un rayon de soleil se présente.
- de nouvelles plantations tentent de clarifier des directions et de marquer des lieux symboliquement comme la plantation de palmiers pour l'entrée Canolle. Mais elles sont découpées et noyées dans un espace saturé d'objets, lui-même dominé par des

bâtiments et fonctions ce qui donne à ces plantations jeunes une présence anecdotique qui ne parvient pas à fabriquer d'atmosphère.

- une végétation spontanée qui s'installe dans les lieux sans usages : dessous de bâtiment, arrière-cour.

## **Enjeux du projet**

Les études urbaines menées en 2012 et 2013 par l'Agence Bouriette et Vaconsin sur le campus Carreire ont abouti aux lignes directrices suivantes en termes d'aménagement :

- Désenclaver le campus et le relier aux quartiers voisins en aménageant des cheminements attractifs et en construisant un pôle de vie ouvert à tous ;
- Créer des espaces publics de qualité au cœur du site ;
- Retrouver des constructibilités et une capacité de développement sur ce site aujourd'hui perçu comme saturé.

### **a) Désenclaver le campus et le relier aux quartiers voisins**

Situé dans un environnement urbain contraint, le campus Carreire est saturé de voitures. Si les piétons et vélos sont nombreux, les études du Plan de Déplacement (PDE) finalisées en 2013 ont montré qu'un important report modal est encore possible de la voiture vers les modes doux. Mais leur développement est freiné par l'inconfort, voire le danger des cheminements sur le site où les voitures envahissent tous les espaces existants, depuis les trottoirs jusqu'aux espaces verts, de la périphérie du site jusqu'à son cœur.

Afin de réduire la place de la voiture et ainsi améliorer l'image et la qualité de vie sur le campus, l'université souhaite mettre en œuvre les principes issus des études urbaines : créer des cheminements dédiés aux modes de déplacements doux et limiter la place de la voiture au cœur du site.

Ainsi, afin de soutenir l'utilisation du vélo et de la marche, il est indispensable d'apporter sur le site les équipements de stationnement pour les vélos et de reconstruire des continuités d'espaces publics amènes et confortables pour accéder au service de transport en commun.

Dans ce sens, 3 opérations principales ont été envisagées dans le cadre de l'Opération Campus :

- la liaison douce est-ouest, déjà réalisée ;
- la liaison douce nord-sud, en cours de réalisation, qui traversera le site du nord au sud sur sa façade ouest pour mieux le connecter aux axes de transports et aux quartiers riverains ;
- l'aménagement de la rue Hoffmann-Martinot, objet du présent programme, qui viendra finaliser la requalification du campus

### **b) Créer des espaces publics de qualité**

En réorganisant les flux et en libérant les espaces du « tout voiture », la reconquête des espaces publics devient possible : l'enjeu est de redessiner les espaces, d'affirmer leur appropriation par le public et de mettre en exergue leur urbanité.

Les aménagements doivent appréhender l'échelle du site de Carreire et proposer une cohérence d'ensemble en ce qui concerne l'approche paysagère. Il s'agit notamment de définir une grammaire des espaces publics et des cheminements puis de l'appliquer au



travers des aménagements. Les études urbaines donnent d'ores et déjà des éléments précis en la matière.

L'identité du site doit ressortir de manière plus lisible, à la fois au cœur du Campus ainsi qu'en lisière.

### **c) Retrouver une capacité de développement**

Le développement du site pourra se poursuivre selon deux logiques complémentaires :

- recomposer et densifier le site sur lui-même ;
- utiliser le potentiel foncier offert grâce à la démolition de la cité Léo Saignat rue Hoffmann-Martinot, qui accueillera prochainement les nouveaux bâtiments Odontologie et Recherche de l'Université.

### **La rue Hoffmann-Martinot / la rue Eugène Jacquet**

Le présent programme porte sur la requalification de la rue Hoffmann-Martinot et une partie de la rue Eugène Jacquet. Il concerne un périmètre qui s'étend de la limite de propriété de l'hôpital du Tondu jusqu'au bâtiment Odontologie au cœur du campus.

L'aménagement portera sur la rénovation de la voirie et sur la création de l'espace public adjacent intégrant les mobilités douces et des espaces paysagers.

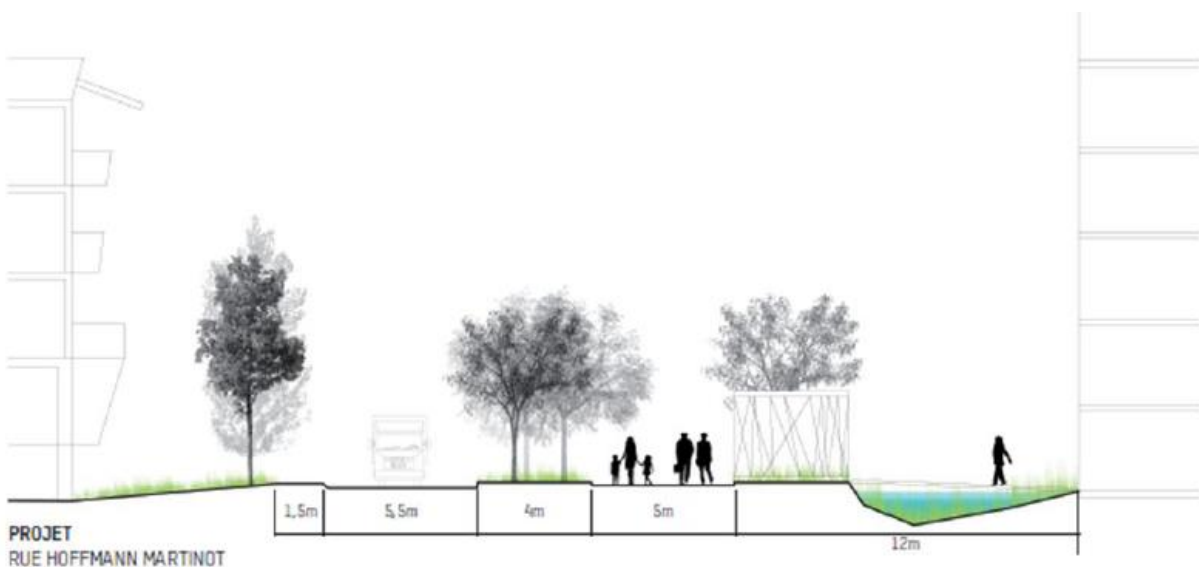
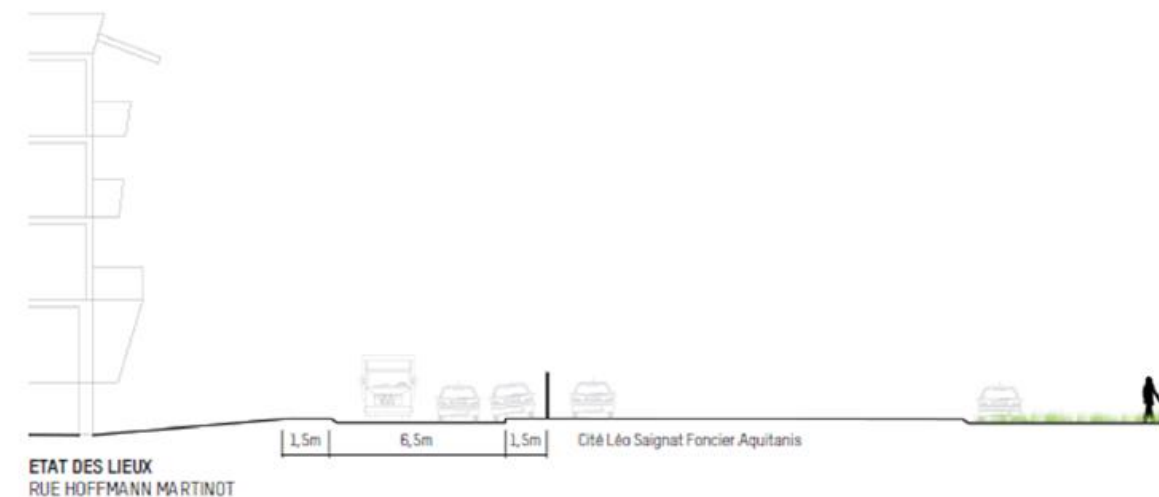


L'objectif du projet est d'élargir l'emprise publique pour créer un mail piéton planté, entrée ouest de l'université, dans le but de :

- valoriser l'image de l'Université et faciliter l'accès aux piétons et vélos
- retrouver une qualité d'usage des espaces universitaires
- permettre et accompagner le développement du site sur le foncier libéré

Le projet prévoit que la contre-allée s'organise autour d'une rambla structurante qui accueille circulations piétonnes et cyclables sur un espace public traité avec la même qualité que le cheminement doux interquartiers nord-sud.

L'espace est plus largement dimensionné faisant la part belle au végétal jouant une fonction régulatrice pour les eaux pluviales. Il se comprend comme une séquence de parc linéaire sur lequel donnent les espaces de travail au rez-de-chaussée.





*Etudes urbaines - Bourriette et Vaconsin*

Le profil en travers permet de maintenir une circulation obligatoire d'accès secondaire aux urgences du CHU en cas de crise, d'accueillir une promenade et de former une noue plantée dont le rôle est de mettre à distance les locaux de travail et d'expérimentation du mouvement et du bruit liés au passage du public. Cette terrasse trouve à son débouché au pied de l'arche sous le bâtiment pharmacie, une petite place pour partie sous bâti qui organise les entrées du bâtiment pharmacie et du bâtiment d'odontologie.

La rue Hoffmann-Martinot sera traversée par la voie douce nord-sud. Cet aménagement fera l'objet d'une étude très spécifique du point de vue de la sécurité, notamment en sécurisant les croisements de flux.

Un projet de liaison douce entre le campus et la rue Francisco Ferrer, via les arrières du Tondu et de l'IMS au droit de la traversée de la rue Eugène Jacquet, sera aussi pris en compte.

## **b) Préconisations techniques**

De manière générale, les aménagements devront respecter :

- les règles de sécurité en matière de circulation et voirie ;
- les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ;
- les matériaux et les plantations devront être choisis en fonction de leur durabilité et ne pas nécessiter un entretien drastique et des frais de maintenance importants ;
- un éclairage adapté au plus juste des usages.

Les traitements et équipements devront être en cohérence avec ceux proposés dans le cadre du projet de liaison douce est-ouest. Les aménagements devront respecter les travaux récemment réalisés ou en cours : parvis Odontologie, parvis Bâtiment Recherche, parking Bâtiment Recherche.

Le programme comprend :

- travaux préparatoires (signalisation, clôtures, déviation, etc.)
- terrassements – démolitions de murs en pierre
- voie douce et raccordement aux pieds d'immeubles et voiries

- clôtures et fonds de trottoirs si nécessaire ;
- signalisation horizontale et verticale, dont la limitation à 30km/h à partir du débouché de la liaison douce nord-sud ;
- éclairage public ;
- mise en place de fourreaux et chambre pour attente pour la future installation de vidéo-protection par l'Université à proximité des équipements de contrôles d'accès ;
- mise en place de fourreaux et chambres en traversée de la voirie aux endroits stratégiques pour la connecter les 2 côtés de la rue
- assainissement eaux pluviales
- mobilier urbain (arceaux stationnements vélos, abris vélos couverts et éclairés, bancs, banquettes, tables pique-nique, zones de stationnements 2 roues motorisés)
- signalétique, selon la charte de l'Université
- traitements des circuits PMR sur des trajets à identifier
- séparation physique centrale des voies circulées selon la largeur disponible (ouvrage linéaire, mobilier, massif planté)
- dispositifs permettant d'éviter les stationnements sauvages
- équipements en lien avec la sûreté et la sécurité du site

Les aménagements seront réalisés dans le respect des préconisations en vigueur sur la Métropole (assainissement, voirie, niveaux d'éclairage, environnement) et notamment le guide de conception des espaces communautaires – fascicule aménagements cyclables et fascicule accessibilités.

Le mobilier urbain et les abris-vélos seront conformes à la charte de mobilier de l'Université. Les références de matériaux, mobiliers et équipements seront semblables à celles des opérations d'aménagement des liaisons douces interquartiers déjà réalisées.

Le développement des mobilités douces passe par la mise en place des aménagements et équipements permettant de favoriser la pratique du vélo, notamment : maximiser le nombre d'arceaux vélos et de longueur d'abris-vélos couverts.

### **c) Contraintes à intégrer**

La conception et la réalisation devront notamment prendre en compte :

- la présence du Peugue (cours d'eau enterré géré par la Métropole) en sous-sol ;
- les réseaux gérés par la Métropole et les concessionnaires qui sont présents en sous-sol ;
- les servitudes à conserver, notamment

### **Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Université de Bordeaux avec un mandat confié à la SRIA (Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux), filiale des universités, de la Région, de Bordeaux Métropole et du groupe Caisse des dépôts en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets de l'Opération Campus Bordeaux.



## Annexe n° 2 – Budget prévisionnel et plan de financement

<b>BILAN D'OPERATION</b>	
<b>AMENAGEMENT RUE HOFFMANN CARREIRE</b>	

DEPENSES	
NATURE	MONTANT

### 1- Etudes préalables (toutes tranches)

Inspection-diagnostic réseaux	7 000,00 €
Diagnostic structure voirie	5 000,00 €
Plans géomètres	7 000,00 €
Diags amiante et diags divers	5 000,00 €
Divers: pub repros etude complémentaire	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>44 000,00 €</b>

### 2- AMO

CSPS	6 400,00 €
Contrôleur technique (instal éclairage public)	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>11 400,00 €</b>

### 3- Etudes MOE

Frais de Maîtrise d'œuvre	83 200,00 €
<b>Total</b>	<b>83 200,00 €</b>

### 4- TRAVAUX

Travaux	1 280 000,00 €
Aléas Travaux 7%	89 600,00 €
<b>Total</b>	<b>1 369 600,00 €</b>

<b>TOTAL valeur mai 2016</b>	<b>1 508 200,00 €</b>
<b>Actualisation 2020</b>	<b>30 164,00 €</b>

<b>TOTAL COUT OPERATION HT actualisé</b>	<b>1 538 364,00 €</b>
TVA à 20%	307 672,80 €
<b>COUT TDC TTC</b>	<b>1 846 036,80 €</b>

Rémunération SRIA HT	44 304,88 €
Rémunération SRIA TTC	53 165,86 €

<b>TOTAL GENERAL Y COMPRIS REM SRIA</b>	<b>1 899 202,66 €</b>
---	-----------------------

RECETTES	
NATURE	MONTANT

<b>Etat - intérêts de la dotation campus</b>	<b>1 289 203 €</b>
--	--------------------

<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>610 000 €</b>
---------------------------	------------------

<b>TOTAL</b>	<b>1 899 203 €</b>
--------------	--------------------

## Annexe n° 3 – Calendrier et échéancier prévisionnels

AMENAGEMENTS	2021												2022												2023												2024												
	dic	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc
Aménagement allée Hoffmann-Martinot (Bx Carreire)	Programme												Cons. MOE	Etudes												Travaux												R											

Versement	Date prévisionnelle	Montant
1 <sup>er</sup> versement	2022	122 000 €
Versement intermédiaire 1	2023	183 000 €
Versement intermédiaire 2	2024	183 000 €
Solde	2025	122 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>610 000 €</b>